Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260115-02_15012026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE SAINT MICHEL SOUS L'ÉGIDE DU SDE 22 FINANCEMENT
02	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	21
MANDANTS	02
ABSENTS	03
APTES A VOTER	23

CONVOCATION	08-01-2026
RÉUNION	15-01-2026
AFFICHAGE	16-01-2026
TRANSMISSION	16-01-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère			X	Brigitte GUINARD
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		21	03	02	

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260115-02_15012026-DE

02 – APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE SAINT MICHEL SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux d'une première phase de la rue Saint-Michel, le coût total estimé de l'opération s'élève à 219 248,00 € avec à titre indicatif une participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire à 135 473,33 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35 ;

Vu le transfert de la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) ;

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 17 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER

Le projet d'effacement des réseaux basse tension « rue Saint-Michel » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 140 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 75 833,33 €.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public « rue Saint-Michel » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 49 248,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 29 640,00 €.

Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électronique « rue Saint-Michel » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 30 000,00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais d'ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 30 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260115-02_15012026-DE

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 15 janvier 2026

La secrétaire de séance

Le Maire,

Michelle L'HARIDON

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR